

Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ)

Mandat

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité: organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015**

Missions principales
<p>Sous l'autorité du Conseil Mixte sur la Jeunesse (CMJ) et en conformité avec les décisions du Conseil mixte sur la jeunesse sur les priorités et résultats attendus du secteur jeunesse, et sur la répartition des ressources financières disponibles, le Comité de programmation pour la jeunesse,</p> <p>établit les programmes des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et du Fonds européen pour la jeunesse ; veille à la mise en œuvre et assure le suivi des programmes des Centres et du Fonds.</p>
Pilier/Secteur/Programme
<p>Pilier : Démocratie Secteur : Gouvernance démocratique et innovation / Diversité et Participation Programme : Promouvoir des compétences démocratiques, Construire des capacités pour dialoguer, Renforcer la participation, Renforcer la cohésion sociale, Centres européens de la jeunesse et Fonds européen pour la jeunesse.</p>
Résultats attendus
<p>établir, conformément aux décisions du Conseil mixte sur la jeunesse relatives aux priorités et résultats attendus du secteur jeunesse et à la répartition des ressources budgétaires disponibles, les programmes des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et du Fonds européen pour la jeunesse pour 2014-2015. veiller à la mise en œuvre et assurer le suivi des programmes des Centres et du Fonds pour 2014-2015.</p>
Composition
<p>Membres : Seize membres au maximum :</p> <p>(i) huit membres au maximum du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) représentant les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, désignés par le CDEJ en veillant à une répartition géographique équitable ; (ii) huit membres au maximum du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) désignés par le CCJ.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre.</p> <p>Participants : La Commission européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité de programmation sans droit de vote ni défraiement.</p> <p>Observateurs :</p>

Le Forum européen de la Jeunesse peut envoyer des représentants aux réunions du Comité de programmation sans droit de vote ni défraiement.

Méthodes de travail

Réunions :

16 membres, 2 réunions en 2014, 2 jours

16 membres, 2 réunions en 2015, 2 jours

Le Comité de programmation pour la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.